



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction régionale de la jeunesse
des sports et de la cohésion sociale**

Arrêté

fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région de la région Occitanie;

Vu l'arrêté préfectoral n° R76-2019-12-31-006 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie.

ARRETE :

Article 1^{er}

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, sous format dématérialisé à l'adresse mail **drjscs-occitanie-aide-alimentaire@jscs.gouv.fr**, **à défaut en quatre exemplaires**, à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - Pôle cohésion sociale jeunesse - 3 avenue Charles Flahault - 34094 - Montpellier cedex 5, dans un délai fixé à soixante jours à compter du **17 février 2020 à 12 heures, soit au plus tard, le 17 avril 2020 à 12 heures.**

Article 2

La commission d'habilitation se tiendra le 30 juin 2020.

Article 3

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, et notifié à chaque association habilitée.

Article 4

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le 05 FEV. 2020

Etienne GUYOT

Le préfet de région